



Lettre ouverte des CGL de France et de leurs Membres associés Aux Sénateurs et Sénatrices

Le 8 décembre 2004

Objet : Pour la confirmation en seconde lecture, le mercredi 22 décembre, du projet de loi portant création de la HALDE (et notamment pour la confirmation des amendements de Christine Boutin portant répression des propos handiphobes au sein des articles 17 bis à quater)

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Suite à la lettre qu'ils vous ont adressée le 24 juin dernier afin de vous demander de vous engager en faveur du vote d'une loi contre les discriminations fondées sur le sexe, le genre ou l'état de santé,

Les Centres gais & lesbiens (CGL) de France et leurs Membres associés, qui regroupent 2.191 militantEs et 126 organisations lesbiennes, gaies, bi & trans (LGBT) à travers toute la France, et qui accueillent 27.320 personnes par an, se réjouissent de l'adoption par votre assemblée, le 23 novembre, puis par la chambre basse, le 7 décembre, du projet de loi "*portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité*" (HALDE) présenté au nom de Jean-Pierre Raffarin par Jean-Louis Borloo. À son tour, l'Assemblée nationale a adopté les quatre amendements gouvernementaux proposant de recevoir, après l'article 17 de ce projet, les principales dispositions du projet de loi retiré "*relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe*". Mardi 22 décembre, vous allez vous prononcer en seconde lecture sur le projet "*HALDE*".

D'aucuns laissent accroire que la dignité et la sécurité des femmes, des personnes lesbiennes, gaies, bi et trans, des personnes handicapées et des personnes touchées par le VIH seraient aujourd'hui suffisamment assurées pour aller ajouter à l'édifice législatif contre les discriminations. Ces personnes jouiraient de toute la quiétude voulue sur l'ensemble du territoire de la République. Rien n'est plus faux. Les violences sexistes, homophobes, handiphobes et sérophobes s'exercent quotidiennement sur nos concitoyenNEs femmes, lesbiennes, gais, bi et trans, ou séropositifVEs. Ces violences sont directement légitimées, si ce n'est appelées, si ce n'est causées par les propos sexistes, homophobes, handiphobes et sérophobes quotidiennement proférés en toute impunité. Vouer publiquement les "*séropos au bûcher*", assimiler publiquement l'homosexualité à la pédophilie, autant de propos qu'il est aujourd'hui impossible de réprimer alors qu'ils insinuent dans l'esprit de nombreuses personnes l'idée qu'il est légitime, sinon normal, de s'en prendre physiquement aux personnes visées.

Les personnes séropositives méritent une attention particulière qui sont à la croisée des discriminations homophobes et handiphobes - qu'elles soient homosexuelles ou non, tant la force du préjugé s'appuie sur un amalgame bien ancré dans certaines mentalités. Le stigmat

homophobe et handiphobe s'abat avec une violence redoublée sur elles, d'autant plus qu'elles ne peuvent dissimuler leur handicap en raison de ses nombreux effets secondaires (modification de la répartition des graisses sur le corps, creusement des joues, gonflement du cou, diarrhées, nausées, fatigue, congés-maladie...). Homophobie, handiphobie et sérophobie s'expriment de pair sur le terrain et doivent être traitées de pair par le Législateur.

Pour ces raisons, la Fédération française des CGL et de leurs Membres associés vous demande aujourd'hui de soutenir le projet de loi portant création de la HALDE, tel qu'amendé par l'Assemblée nationale et notamment par Christine Boutin. Les trois amendements de la Députée des Yvelines aux articles 17 bis, ter et quater visent la handiphobie, notion qui pourrait s'interpréter de diverses manières : nous vous demandons de préciser ou de faire préciser, au cours des débats du 22 décembre, que la handiphobie inclut notamment la sérophobie, afin de permettre au juge de réprimer les propos sérophobes comme propos handiphobes. Alors que le sida vient d'être déclaré *"grande cause nationale pour l'année 2005"* par le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, le 25 novembre, les quelque 100.000 personnes séropositives de notre pays ne comprendraient pas de se trouver exclues de la lutte contre les discriminations.

Vous le savez, il ne s'agit pas pour nous, comme certains le laissent étrangement entendre, de persécuter telle ou telle presse ou d'empêcher l'expression de telle ou telle opinion. Pas plus que le racisme, pas plus que l'antisémitisme, le sexisme, l'homophobie, la handiphobie et la sérophobie ne sont des opinions. Une expression qui conduit si souvent au meurtre ou à la haine n'est pas une opinion : c'est un trouble de la paix sociale, qu'il convient de réprimer comme tel. Au juge de faire, le cas échéant et sous le contrôle de la Cour de cassation, le départ entre ce qui relève du sexisme, de l'homophobie ou de la sérophobie et ce qui ressort de l'expression d'une vision de l'organisation de la société et de la famille. Comme l'a estimé Sébastien Huyghe, Député du Nord : *"On dit que ce texte va restreindre la liberté d'expression. Je ne suis pas d'accord. On pourra continuer à s'opposer au mariage homosexuel et ces propos ne seront pas réprimés. C'est une opinion. Le fait d'insulter quelqu'un parce qu'il est homosexuel ou femme n'en est plus une. Cela a à voir avec un fait de société. Les propos racistes sont bien réprimés, eux."*

Certes, le projet adopté par l'Assemblée nationale ne répond pas à l'ensemble des attentes que nous exprimions dans notre lettre du 24 juin, car il laisse subsister des poches de discrimination entre les discriminations. Pour autant, nous considérons qu'au vu des débats de l'Assemblée nationale, ce projet est à ce jour une synthèse satisfaisante de la part de l'actuelle majorité parlementaire... Nous vous demandons donc de nouveau de la confirmer et de confirmer en particulier les amendements Boutin qui visent la handiphobie, en indiquant dans vos débats que les propos discriminatoires à raison du handicap incluent notamment les propos discriminatoires à raison de la séropositivité au VIH. Au besoin, si vous l'estimez préférable, nous vous invitons à déposer un amendement de précision en ce sens.

Nous souhaitons aujourd'hui vous rencontrer afin de vous exposer plus avant nos arguments, et afin que vous puissiez mieux nous indiquer votre position par rapport à ce projet de loi et à cette demande de précision.

Dans l'attente d'un prochain rendez-vous, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, de croire en l'expression de notre respectueuse considération.

Les sept CGL d'Angers, Lille, Lyon, Metz, Paris et Reims, Et leurs 25 Membres associés à Bordeaux, Caen, Chartres, Chauny, Cherbourg, Dijon, Grenoble et Lyon, au Mans, à Marseille, Mont-de-Marsan, Nancy, Nice, Nîmes, Nouméa, Orléans, Rennes, Rivière-Salée, Rouen et Sarreguemines, au Tampon, à Toulouse, Tours, Troyes et Valence